



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°300/2018

**OBJET** : Recrutement au motif d'accroissement temporaire d'activité

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 7

L'an deux mille dix sept, et le 19 juin 2018

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune d'Oc-ton.

**PRESENTS** votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Eric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

**POUVOIRS**

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Madame Dominique NURIT, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER – CASTELNAU LE LEZ
- Madame Patricia WEBER, Conseillère départementale du canton de LATTES,
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Madame Laure ROBERT, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Valérie ROUYEYROL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

La Présidente explique que le Syndicat mixte peut avoir ponctuellement besoin de recourir à des agents non titulaires au motif d'un « accroissement temporaire d'activité » (selon les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984).

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :



Affichée le :

Le Comité Syndical,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** la Présidente

- à avoir ponctuellement recours au recrutement pour le motif d'« accroissement temporaire d'activité »
- à fixer les niveaux de rémunération des candidats en fonction du profil et des fonctions occupées.
- à prévoir les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour Extrait Conforme,  
A Mourèze, le 19 juin 2018

La Présidente

Marie PASSIEUX